



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-046

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

DDT 90 /

90-2022-04-11-00001 - Arrêté de fermeture auto-ecole EISEN rue Parmentier à BELFORT (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort /

90-2022-04-07-00003 - création du pôle départemental de compétence pour le développement des énergies renouvelables (3 pages) Page 8

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2022-03-14-00002 - Composition du comité stratégique du GHT Nord Franche-Comté (2 pages) Page 12

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-04-08-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2022-01-11-00004 relatif aux tarifs des transports par taxis dans le département du Territoire de Belfort (3 pages) Page 15

DDT 90

90-2022-04-11-00001

Arrêté de fermeture auto-ecole EISEN rue
Parmentier à BELFORT

**ARRÊTÉ N°
de fermeture de l'auto-école EISEN
17 rue Parmentier à BELFORT**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 90-2018-07-27-0002 du 27/07/2018 autorisant Monsieur Vincent EISEN à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école EISEN » situé au 17, rue Parmentier – 90 000 BELFORT ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du premier ministre du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires à Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-0001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Vincent EISEN du 14 mars 2022, faisant part du déménagement de son établissement, du 17 rue Parmentier, au 2 rue du Général Gambiez à Belfort le 11 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le déménagement de « l'auto-école EISEN » consiste en la fermeture de l'établissement situé au 17 rue Parmentier – 90 000 BELFORT, est agréé sous le numéro E 02 090 0661 0 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral numéro 90-2018-07-27-002 autorisant Monsieur Vincent EISEN à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «auto-école EISEN» 17 rue Parmentier – 90 000 BELFORT, sous le numéro E 02 090 0661 0 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

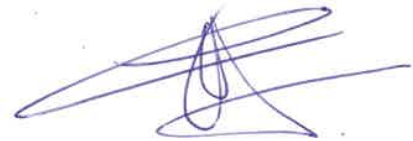
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires, est chargé de l'application du présent arrêtés qui sera notifié au responsable légal de l'établissement.

Fait à Belfort, le 11/04/2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe Du Service Appui,
Connaissance et Sécurité des Territoires,



Marie-Hélène CLAUDEL

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires du
Territoire de Belfort

90-2022-04-07-00003

création du pôle départemental de compétence
pour le développement des énergies
renouvelables

ARRÊTÉ N°
portant création du pôle départemental de compétence pour le développement
des énergies renouvelables

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience »

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un pôle départemental de compétence pour le développement des énergies renouvelables du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Création du pôle EnR

Il est créé un pôle départemental de compétence pour le développement des énergies renouvelables du Territoire de Belfort, appelé « pôle EnR ».

Ce pôle EnR a pour mission de favoriser un développement raisonné et harmonieux des énergies renouvelables dans le Territoire de Belfort, soucieux de leur intégration dans le territoire.

ARTICLE 2 : Missions

Le pôle EnR regroupe des services de l'État et a pour rôle d'accompagner au mieux les porteurs de projet. Il a également pour mission de coordonner la position des services de l'État, d'améliorer son expertise et de diffuser la connaissance en matière de développement des énergies renouvelables.

Il est particulièrement chargé des missions suivantes :

- mettre en place une réunion de cadrage pour accompagner les porteurs de projet de développement d'énergie renouvelable et répondre à leurs interrogations. Le service instructeur compétent pour traiter le permis de construire de l'infrastructure d'énergie renouvelable sollicite une réunion auprès du pôle et y convie le porteur de projet,
- se réunir ponctuellement selon les besoins identifiés pour traiter d'une problématique ciblée,
- se réunir annuellement pour effectuer un bilan des actions du pôle,
- recueillir l'ensemble des connaissances disponibles concernant les énergies renouvelables et applicables au Territoire de Belfort
- diffuser l'information relative aux EnR via notamment le site des services de l'État du Territoire de Belfort : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : Autorité

Le pôle EnR est placé sous la responsabilité et l'animation du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort .

ARTICLE 4 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort .

ARTICLE 5 : Composition

Le pôle EnR est constitué par un ou plusieurs représentants :

- de la direction départementale des territoires,
- de la préfecture,
- de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- de direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 6 : Personnes associées

Sont associés systématiquement : ENEDIS (organisme de gestion de réseau de transport d'électricité), les élus des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par les projets lors des réunions de revue de projet.

Sont associés en tant que besoin :

- le délégué militaire départemental ou son représentant
- le service départemental d'incendie et de secours
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ou son représentant
- l'office national des forêts

- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Météo France
- le parc naturel régional des Ballons de Vosges
- Territoire d'énergie 90
- la chambre interdépartementale d'agriculture
- le Conseil départemental
- la région Bourgogne Franche-Comté
- l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort
- des représentants des forces vives locales (riverains, entreprises, etc)
- tout autre interlocuteur jugé pertinent par le pôle

ARTICLE 7 : Responsabilité

Délégation de signature est donnée au directeur départemental des territoires pour signer tout courrier se rapportant aux missions du pôle de compétence de développement des énergies renouvelables ;

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

le préfet

 Raphaël SODINI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Hopital Nord Franche-Comté

90-2022-03-14-00002

Composition du comité stratégique du GHT
Nord Franche-Comté

DECISION DG N°2022-24

Fixant la composition du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté

- **Vu** la convention constitutive du 21 septembre 2016 portant création du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté,

Le directeur arrête :

ARTICLE 1^{er} :

La composition du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté est fixée comme suit :

Formation ordinaire :

Hôpital Nord Franche-Comté

Président du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté :

- **Monsieur Pascal MATHIS** – Directeur général

Président de la Commission Médicale d'Établissement :

- **Monsieur le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI** – Président de la commission médicale d'établissement

Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :

- **Madame Karine DEMESY-NYCZ** – Directrice de la coordination générale des soins

Responsable du département d'information médicale :

- **Monsieur le Docteur Philippe SELLES** – Médecin responsable du département d'information médicale

CHSLD Le Chênois

Représentant de l'établissement :

- **Monsieur Pascal MATHIS** – Directeur général

Président de la Commission Médicale d'Établissement :

- **Madame le Docteur Catherine BERG** – Présidente de la commission médicale d'établissement

Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :

- **Madame Karine DEMESY-NYCZ** – Directrice de la coordination générale des soins

Formation élargie :

Représentants du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Besançon :

- **Madame Chantal CARROGER** – Directrice générale
- **Monsieur le Professeur Samuel LIMAT**-Président de la commission médicale d'établissement

Représentants de l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté (AHBFC) :

- **Monsieur Luc BENET** – Directeur général
- **Monsieur le Docteur Jean-Paul OLIVIER** – Président de la commission médicale d'établissement

Représentants du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) Bretegnier :

- **Monsieur Loïc GRALL** – Directeur général de la Fondation Arc-en-Ciel
- **Madame le Docteur Sonia SPARAPAN** - Présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants de la Clinique de la Miotte :

- **Monsieur Olivier DECOSTER**– Directeur général
- **Monsieur le Docteur Denis LECLERC** – Président de la commission médicale d'établissement

Représentant de l'Hospitalisation à Domicile Hospitalia Mutualité

- **Monsieur Eric BACHELET** – Directeur

ARTICLE 2nd :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Trévenans,
Le 14 mars 2022

Le Directeur Général,

Pascal MATHIS



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-04-08-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°90-2022-01-11-00004 relatif aux tarifs des
transports par taxis dans le département du
Territoire de Belfort



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté N°
Modifiant l'arrêté préfectoral N° 90-2022-01-11-00004**
relatif aux tarifs des transports par taxis dans le département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L.112-1 du code de la consommation ;
- Vu l'article L.410-2 du code de commerce ;
- Vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983, modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, modifié, relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001, modifié, relatif aux taximètres en service ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009, modifié, relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015, modifié, relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015, modifié, relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-01-11-0004 du 7 janvier 2021 relatif aux tarifs des transports par taxis dans le département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n° 90-2022-03-07-00003 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 90-2022-01-11-00004 du 11 janvier 2022 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Territoire de Belfort est modifié comme suit :

Les tarifs maximums des transports par taxi disposant d'une autorisation de stationnement dans le département du Territoire de Belfort sont fixés comme suit :

- valeur de la chute : **0,10 €**
- valeur maximum de prise en charge : **2,30 €**
- tarif minimum, majorations et suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course : **7,30 €**
- valeur de l'heure d'attente ou de marche lente :
 - de jour, **26,00 €** soit une chute toutes les **13,80** secondes
 - de nuit, **26,50 €** soit une chute toutes les **13,58** secondes
- tarifs kilométriques :

Position du compteur	Définition des tarifs	Prix au kilomètre TTC	Distance parcourue (en mètre) pour une chute de 0,10 € au compteur
Tarif A	Course de jour avec retour en charge à la station	0,98 €	102,04 m
Tarif B	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	1,30 €	76,92 m
Tarif C	Course de jour avec retour à vide à la station	1,96 €	51,02 m
Tarif D	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	2,60 €	38,46 m

Si l'itinéraire en charge coïncide pour partie avec l'itinéraire de retour à la station, application des tarifs A ou B pour l'itinéraire commun, puis application des tarifs C ou D pour le reste du parcours.

Les tarifs de nuit sont applicables de 19 heures à 7 heures.

Pour une course dont une partie a été effectuée pendant les heures de jour, et l'autre partie pendant les heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pour la fraction de trajet effectué pendant les heures de jour, et au tarif de nuit pour l'autre fraction du trajet.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le délégué de la sécurité routière, et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 08 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet directeur de cabinet,

Christophe DUVERNE